



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/NGO/90
22 avril 1996

FRANCAIS et ANGLAIS SEULEMENT

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 10 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME
ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE
DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES
COLONIAUX ET DEPENDANTS

Exposé écrit présenté conjointement par la Fédération démocratique internationale des femmes, la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, le Congrès du monde islamique, les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie I, l'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines, l'American Association of Jurists, l'Association internationale des juristes démocratiques, l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse, la Fédération générale des femmes arabes, l'International Organization for the Elimination of all Forms of Racial Discrimination, la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, le Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, le Mouvement mondial des mères, Nord Sud XXI, Pax Christi International, l'Union des juristes arabes, les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie II, le Centre Europe-tiers monde, l'Indian Movement Tupay Katari, l'International Educational Development, le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Women for Mutual Security et le Conseil mondial de la paix, organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social

[15 avril 1996]

APPEL

concernant l'embargo contre l'Iraq

Partant des principes contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans la Charte des Nations Unies, dans les dispositions des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, à savoir le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et dans les dispositions des Conventions de Genève du 12 août 1949, les organisations non gouvernementales ayant le statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies qui signent le présent Appel préoccupées par la violation des droits de l'homme résultant de l'embargo imposé à l'Iraq, rappellent que :

Cet embargo est toujours en vigueur depuis bientôt six ans, en dépit de la disparition des raisons qui ont amené le Conseil de sécurité à justifier son instauration.

La population civile iraquienne en souffre le plus, notamment les enfants, dont la mortalité a atteint 560 000 selon le dernier rapport de la FAO, c'est-à-dire chaque année six fois plus qu'en 1990, date de son application.

Par sa prolongation, les systèmes de santé, d'éducation et de développement économique sont entièrement brisés, reportant le pays à un âge pré-industriel.

Par conséquent, ces organisations qui ont déjà exhorté à plusieurs reprises la Commission ainsi que la Sous-Commission, exhortent à nouveau la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que soit levé cet embargo qui frappe cruellement la population civile et pour que cessent les violations des droits de l'homme et des droits humanitaires qui en découlent. Elles exhortent particulièrement les membres du Conseil de sécurité de lever, pour commencer, l'embargo pétrolier conformément à l'article 22 de la résolution 687 (1991), du 3 avril 1991, après que l'Iraq se sera conformé à ses dispositions. Cela permettrait à ce pays meurtri d'acquérir, en tout premier lieu, les produits vitaux à la survie de sa population.
